

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1ère  
ARMEE FRANÇAISE A L'OCCASION DU SPECTACLE « DE A À ZÈBRE » DE LA  
COMPAGNIE MAX ET MAURICE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L  
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures  
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du spectacle « de A à Zèbre » les 22, 23 et  
24 septembre 2022 de la compagnie Max et Maurice, du lundi 19 septembre 2022 à 3 heures au mardi  
4 octobre 2022 à 9 heures ;

- le stationnement sera interdit sur 4 emplacements, côté rue des Grands Moulins  
(suivant les emplacements délimités),

- le stationnement sera interdit sur la totalité de la place de la 1ère Armée Française.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services  
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les  
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de  
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 septembre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT